

---

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2011

---

DÉCISION N° 2011/ 79 / ISUD / 6

---

**PROJET D'INTERCONNEXION SUD DES LIGNES A GRANDE  
VITESSE EN ILE-DE-FRANCE**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1
  - vu sa décision n° 2010/30/ISUD/1 du 5 mai 2010 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France,
  - vu le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public et le compte rendu présenté par le Président de la commission particulière du débat public publiés le 12 juillet 2011 sur le débat public relatif au projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France,
  - vu la décision du Conseil d'administration de RFF en date du 22 septembre 2011 consécutive au débat public susvisé,
  - vu la lettre en date du 19 octobre 2011 du Président de Réseau Ferré de France sollicitant la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner Mme Michèle TILMONT en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France.

Le Président

  
Philippe DESLANDES